

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, BENDI Eddine, VANHAY Xavier

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette, MILLAN Mélanie,

Absents : Laetitia KLINGLER, BLANQUAERT Jean-Luc, ZANELLA Muriel,

Secrétaire : KUNG Jean Marc

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET PARCELLE AD 106

Le Maire donne lecture, à l'assemblée, de la convention de servitudes, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AD 106 de la commune.

Le Conseil Municipal accepte la convention annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET PARCELLE AD 113

Le Maire donne lecture à l'Assemblée, de la convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunte la parcelle AD 113 de la commune.

Le Conseil Municipal accepte la présente convention annexée à la présente délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 20 DECEMBRE 2019 ENTRE LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET ET EDF

Le Maire informe à l'Assemblée,

EDF exploitait en qualité de concessionnaire six chutes hydroélectriques de la concession de la Moyenne Romanche dans le département de l'Isère, conformément au cahier des charges approuvé par décret en date du 29 décembre 2010.

Ces aménagements ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique.

Dans le cadre de la mise en service du nouvel aménagement de Gavet et conformément à l'article 55 du cahier des charges de la concession susmentionnée, le concessionnaire est tenu au démantèlement des aménagements de la Moyenne Romanche.

Le 20 décembre 2019, une convention a été établie entre la commune de Livet et Gavet afin d'autoriser EDF à occuper certaines de ses terrains. Cette convention arrive à expiration au 31/12/2022,

La présente convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour la durée des travaux de démantèlement, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, en fonction des conditions climatiques ou en cas de retard dans le déroulé des travaux.

La durée de l'occupation pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant, selon les mêmes conditions au-delà du 31/12/2025.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler par voie d'avenant la présente convention annexée à la présente délibération.

A : 11 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE**

BP – CREANCES EN NON VALEURS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que monsieur le Trésorier Principal de La mure a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à **27 413.95 €**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le montant total à admettre en non -valeur de **27 413.95 €**

Délibération portant création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour le déneigement des agents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 12 décembre 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

Le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de polyvalence et de déneigement suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 12 décembre 2022 pour une durée maximale de six mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
-

INDEMNITES D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2022 / 2023

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003, et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Cette astreinte couvrirait la période du **vendredi 18 novembre 2022 au dimanche 12 mars 2023**

Chaque astreinte durera une semaine et débutera du vendredi après le service, soit à 16 h 30 et se terminera le vendredi suivant à 16 h 30.

Elle sera rémunérée sur la base des taux indiqués sur le décret ministériel ci-dessus indiqué éventuellement majoré en cours de période d'astreinte, correspondant à ce jour à :

- Astreinte de **WEEK END** : du Vendredi 16 H30 au Lundi 8 H : **116, 20 €**
- Astreinte de **NUIT** (Lundi –Mardi-Mercredi-jeudi) de 16h30 à 8h : **10, 75 €**

Et en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée en heures supplémentaires effectives.

En cas d'intervention pendant l'astreinte weekend l'agent bénéficiera d'un repos compensateur.

Le repos compensateur sera pris le jour suivant l'astreinte travaillée.

Le Conseil accorde l'indemnité d'astreinte d'exploitation au personnel qui effectue le déneigement dans la commune suivant les décrets nommés ci-dessus.

DIT que cette astreinte couvrira la période vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30 au dimanche 12 mars 2023 à 16 heures 30 et sera rémunérée sur la base des taux ci-dessus

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le coût financier supporté par le budget de l'eau et assainissement communal pour la mise en place du réseau d'assainissement et les importants travaux d'amélioration du réseau d'eau potable.

Il rappelle la mise en place d'une participation financière des usagers des réseaux d'eau et d'assainissement lors de leur raccordement. En effet, en application de l'article L35-4 du Code de la santé publique, la Commune peut demander, dans la mesure où les raccordements évitent des frais d'équipement d'un système individuel, une participation aux constructeurs. Cette participation permet ainsi de compenser partiellement les dépenses engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, décide d'augmenter la participation financière pour le raccordement au réseau d'eau potable des bâtiments anciens ou à construire selon les modalités suivantes :

- Raccordement d'une maison individuelle : 1000 €
- Raccordement d'un immeuble collectif : 1000 € par appartement
- Raccordement d'une construction industrielle, artisanale ou commerciale : 1000 €
- Raccordement d'une construction hôtelière : 1000 € par chambre

FIXE au 1^{er} Janvier 2023 la date d'effet de cette décision qui s'appliquera à tous les permis de construire délivrés après cette date.

ACHAT CARTE NOEL POUR PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune attribue à toutes personnes âgées de 65 ans et plus une carte cadeau d'un montant de 15 € valable dans l'enseigne « CARREFOUR ».

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'achat de 250 cartes cadeaux « CARREFOUR » d'un montant de 15 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

PRIMITIF

Le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2022+DM	OUVERTURE 2023
2135	Installations générales	1100,00	275.00
21538	Autres réseaux	25 000.00	6 250.00
2158	Autres installations matériel outillage tech	107 841.00	26 960.25
2184	Mobilier	25 000.00	6 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	96 839.61	24 209.90
231	Immobilisations corporelles en cours	10 000.00	2 500.00

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2022 + DM	OUVERTURE 2023
203	Frais d'étude	25 000.00	6 250.00
2156	Matériels spécifiques	103 000.00	25 750.00
218	Autre immobilisation	54 806.58	13 701.64
232	Immobilisation incorporelle en cours	6 144.00	1 536.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023

PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus

DOLEANCE DE MONSIEUR RUYNAT DENIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de Monsieur RUYNAT Denis concernant la restitution de la parcelle AC 358.

Le Conseil Municipal, accepte la restitution de la parcelle AC 358, à la famille RUYNAT Jean, et conserve la servitude de passage, conduite d'eau passant dans la parcelle.

ORGANISATION DES SORTIES DE SKI POUR L'ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la station de Villard Reculas et des conditions d'accueil des enfants de la commune dans la station. Il expose que cette proposition a été acceptée par les directrices des écoles.

Les séances de skis sont proposées sur 4 journées entières, 2 heures de ski le matin et 2 heures de ski l'après-midi avec une pause déjeuner d'une heure.

Pour l'école de Rioupéroux : les cours de ski auront lieu le lundi 09 janvier 2023, mardi 10 janvier 2023, vendredi 13 janvier 2023 et lundi 16 janvier 2023, de 10h à 12h et de 13h à 15h.

Pour l'école de Gavet : les cours de ski auront lieu le vendredi 20 janvier 2023, lundi 23 janvier 2023, mardi 24 janvier 2023, vendredi 27 janvier 2023 et, de 10h à 12h et de 13h à 15h.

L'Ecole de ski propose un tarif horaire à 38 €

Le transport se fera avec les VFD au tarif de 218 € HT par journée de fonctionnement.

Le matériel de ski sera loué chez PTIT PINGOUIN à Villard Reculas. Le coût est de 11 euros par enfant par jour.

Une participation financière de 10 € sera demandée à chaque enfant pour la participation à la location de matériels de ski. Le paiement sera fait au nom du magasin de location.

Le pique-nique aura lieu dans deux salles hors sacs, chauffées et mises gracieusement à disposition par l'ESF

Il existe trois types de forfaits :

- Débutant à 7.50€
- Journée à 10€
- Journée grand domaine à 17,50€.

On peut envisager un forfait grand domaine pour la dernière séance du meilleur groupe de niveau.

Le cout total du cycle ski serait de 13 866€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte à l'unanimité la proposition faite par la station de Villard Reculas énoncée ci-dessus

CONVENTION BENEVOLES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire explique à l'assemblée, afin de nous mettre en conformité avec l'organisation municipal des services, la collectivité établi une convention entre les bénévoles et la commune pour assurer le fonctionnement du service de la bibliothèque. Le conseil municipal, accepte la convention annexée à la délibération

Concernant la délibération de la Révision des prix des locations des appartements loués par la commune aux particuliers. ANNEE 2023, elle est reportée sur l'année 2023, car il manque le bilan énergétique, qui est en cours de mise à jour.

Le 14 décembre 2022

Le Maire

Gilbert DUPONT



